Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

Monsieur Philippe HENRY
Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité
Rue d'Harscamp 22

5000 NAMUR

Vos réf. : PHH/JYS/DOP/VAX/NMS/ENER/S20-1939
Nos réf. : mda/mib/tom/mdu/cvd
Annexe(s) :

Namur, le 17 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Concerne : Projet d'AGW établissant un statut de client protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19

Nous avons pris connaissance du projet d'AGW établissant un statut de client protégé conjoncturel qui est soumis au Pôle Energie du CESE Wallonie.

A. CADRE

Le projet d'AGW vise à mettre en place un statut de client protégé conjoncturel en gaz et en électricité afin d'offrir une protection aux clients résidentiels se trouvant dans une situation de défaut de paiement et dont :

- soit un membre du ménage bénéfice d'une attestation du CPAS reconnaissant une difficulté à faire face à ses factures d'énergie ;
- soit une personne du ménage a son revenu professionnel impacté par la crise du COVID 19 ;
- soit un membre du ménage dispose d'une allocation en tant que chômeur complet indemnisé ;
- Soit un membre du ménage est BIM.

L'octroi du statut de client protégé conjoncturel entraine le passage chez le GRD des ménages concernés et leur fourniture au tarif social pour une durée d'un an. La fourniture au tarif social engendre une réduction d'environ un tiers de la facture d'énergie, ce qui permettra aux ménages concernés de dégager des marges pour rembourser leur dette auprès de leur fournisseur.

La note au Gouvernement précise que l'entièreté du coût de la mesure sera prise en charge par la Région et que « *Afin de palier l'absence de capacités humaines et techniques de contrôle des coûts des gestionnaires de réseau au sein de l'administration, il est proposé que les coûts soient pris en charge sur une base forfaitaire.*

Rue de l'Etoile, 14 - B-5000 Namur
Tél. 081 24 06 11 - Fax 081 24 06 10
E-mail: commune@uvcw.be

Belfius: BE09 0910 1158 4657
BIC: GKCCBEBB
TVA: BE 0451 461 655

www.uvcw.be

L'article 7 du projet d'AGW stipule que la Région wallonne prend en charge le coût de l'octroi du statut de client protégé conjoncturel à concurrence de 183 euros par client pour l'électricité et 573 euros par client pour le gaz (à noter que la note au GW cite, elle, le montant de 574 euros pour le gaz) et que ces montants sont considérés comme recettes au sens de la méthodologie tarifaire.

B. COMMENTAIRES DU PROJET D'AGW

Les mesures proposées dans le projet d'AGW sont très positives pour les bénéficiaires, pour autant que soient prises en compte les précautions et réserves détaillées dans l'avis de notre Fédération des CPAS, envoyé sous pli séparé.
Les communes, en tant que niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, perçoivent les difficultés économiques d'un nombre croissant de ménages et sont confrontées, en particulier via leur CPAS, à l'augmentation de la précarité énergétique.

Par ailleurs, les finances communales sont en difficulté et sont encore davantage menacées par les conséquences de la crise sanitaire. En effet, elles subissent déjà de plein fouet des pertes de recettes résultant de l'arrêt des activités durant le confinement ou consenties pour soutenir différents secteurs (par ex. : pertes ou report de recettes issues de taxes/redevances sur l'occupation du domaine public, pertes de recettes issues des taxes locales sur l'activité économique, pertes de prestations telles que des loyers communaux non perçus sur la location de salles). Elles vont également subir des diminutions de recettes issues des additionnels à l'impôt des personnes physiques et des additionnels au précompte immobilier. De plus, les communes ont engagé des dépenses pour faire face à la crise. ***Il convient de ne pas aggraver la situation financière des communes et dès lors de pas faire porter la charge de la mesure proposée par les finances communales***, indirectement par des coûts supplémentaires qui viendraient en réduction du bénéfice des GRD et donc des dividendes communaux.

En outre, ***il convient également que la Région finance l'élargissement des nouvelles missions dévolues aux CPAS*** dans le cadre de la présente mesure, afin que les finances communales ne soient pas mises à contribution par un complément de dotation à leur CPAS.

L'UVCW apporte son soutien à l'extension du statut de clients protégés vu le contexte socio-économique engendré par la crise sanitaire et la crise sociale qui s'ensuit, dans la mesure où les coûts engendrés par cette mesure sont intégralement pris en charge par la Région (ou par les tarifs) et ne viennent dès lors pas diminuer les recettes perçues par les communes au travers des dividendes communaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

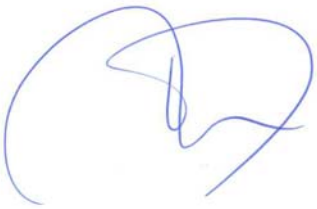

Michèle BOVERIE
Secrétaire générale

Maxime DAYE
Président

Conseiller expert : Marianne Duquesne, tél. 081 24 06 76, e-mail : marianne.duquesne@uvcw.be
Directeur de Département : Tom De Schutter, tél. 081 24 06 30, e-mail : tom.deschutter@uvcw.be